



ACCÈS AUX DOCUMENTS

En vertu de la Loi¹, la Ville a l'obligation de répondre aux demandes d'accès aux documents reçues.

Pourquoi est-ce important ?

La Loi favorise la transparence des activités de la Ville, et encadre indirectement les demandes d'informations de la part d'autres organismes.

Les demandes

Entre janvier 2020 et juin 2022 :

- 9 142** demandes d'accès aux documents traitées
- 52** demandes de révision
- 2 074** demandes de communication traitées
- 76%** ont donné lieu à un accès total ou partiel aux documents

Constatations de l'audit

Le Service du greffe s'est doté de pratiques qui favorisent le traitement des demandes conformément aux exigences de la loi. Cependant certains éléments pourraient améliorer son efficacité ainsi que la qualité de l'information et la transparence des activités.

Documentation des dossiers

- Lors de refus partiels ou complets impliquant des articles discrétionnaires ou plusieurs articles, l'analyse ayant mené à la décision n'est pas documentée par écrit au dossier.

Délais des réponses

- Selon les données fournies par le Service du greffe, 71 % des demandes reçoivent une réponse à l'intérieur du délai prescrit, et 20 % à l'intérieur du délai additionnel.
- Pour ces dernières ainsi que pour les 5 % des demandes dont les délais sont dépassés, le service n'en consigne pas les raisons à des fins d'amélioration continue.
- Pour la période audité, le délai de réponse de 20 jours a été dépassé pour 1 867 demandes, et celui de 30 jours, pour 436 demandes. Dans ce dernier cas, il était de 31 à 97 jours, avec une médiane de 35 jours.

Partage de l'information

- Le site Web des demandes d'accès aux documents présente des informations incorrectes quant aux frais exigibles et au délai de réponse de base.
- Les diverses parties prenantes bénéficieraient d'une diffusion publique d'informations en lien avec les activités d'accès aux documents.

Recommandations

Le rapport a donné lieu à 6 recommandations permettant d'améliorer son efficacité, ainsi que la qualité de l'information et la transparence des activités.

¹ Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels